

ARRÊTE N°2026/012 Page 1/1

De circulation autorisant les travaux sur la voie publique

Le Maire de Beausemblant,

Vu la loi n°82 213 du 2/03/1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 du 22/07/1982 et la loi n°83-8 du 7/01/1983 et la loi n°2004 809 du 13/08/2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le code la route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté N°2026/011 en date du 10/03/2026 ;

Considérant qu'en raison de la mise en place d'une déviation sur la Nationale 7 suite aux travaux sur la route des Pierrelles, il convient de réglementer le stationnement sur la route Barthélémy de Laffemas,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux sur la route des Pierrelles, du 17/03/2026 pour une durée de 5 jours, entraîneront la mise en place d'une déviation pour la Nationale 7. Des poids lourds seront amenés à utiliser la route Barthélémy de Laffemas.

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, le stationnement sera interdit sur la route Barthélémy de Laffemas.

Les places de stationnement matérialisés par des cases ne seront pas utilisables.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la Mairie de Beausemblant mettront des panneaux « interdit de stationner ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Beausemblant

Fait à Beausemblant, le 10 mars 2026.

Affiché le : mars 2026

Notification : mars 2026

Le Maire
Jean CESA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.